année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Répartition de la redevance de radio-télévision (Iv.pa. 22.407)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Buchwalder, Mathias
Magnin, Chloé

Citations préféré

Buchwalder, Mathias; Magnin, Chloé 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Répartition de la redevance de radio-télévision (Iv.pa. 22.407), 2023 - 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.10.2024.

Sommaire

Chronique générale 1
Enseignement, culture et médias 1
Médias 1
Radio et télévision 1

Abréviations

KVF-NR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrates
KVF-SR	Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerates
EMEK	Eidgenössische Medienkommission
RTVG	Bundesgesetz über Radio und Fernsehen

CTT-CN	Commission des transports et des télécommunications du Conseil national
CTT-CE	Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats
COFEM	Commission fédérale des médias
LRTV	Loi fédérale sur la radio et la télévision

Chronique générale

Enseignement, culture et médias

Médias

Radio et télévision

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 04.04.2023
MATHIAS BUCHWALDER

A l'unanimité, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (**CTT-CE**) s'est prononcée **en faveur de l'initiative parlementaire Bauer** (plr, NE). Le sénateur neuchâtelois propose de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin d'**augmenter la quote-part de la redevance attribuée aux radios et télévisions régionales** au bénéfice d'une concession. Actuellement, la quote-part leur revenant constitue 4 à 6 pour cent du montant total de la redevance. Si l'initiative parlementaire est acceptée par les chambres, la quote-part serait relevée, entre 6 et 8 pour cent. Cette augmentation était déjà prévue dans le paquet d'aide aux médias, refusé dans les urnes en février 2022. Selon Philippe Bauer, elle en était un élément incontesté, raison pour laquelle rien ne s'oppose à sa reprise. En outre, augmenter les moyens mis à disposition des radios et télévisions régionales permettrait de favoriser la diversité médiatique.
Aux yeux de la commission, cet objet fait partie d'un ensemble de mesures transitoires (avec les initiatives parlementaires 22.417 et 22.423) afin de remédier aux problèmes structurels de la branche, en attendant la publication du rapport sur l'aide aux médias de demain. Ce dernier permettra ensuite de mettre sur les rails une stratégie de soutien à long terme. L'une des pistes pourrait provenir de la COFEM, qui soutient une aide indépendante du canal de diffusion. [1]

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 05.09.2023
MATHIAS BUCHWALDER

Comme son homologue du Conseil des Etats, **la CTT-CN a donné suite à l'initiative parlementaire Bauer**. 13 membres de la commission, contre 6 et 3 abstentions, ont approuvé cette proposition qui s'inscrit dans un ensemble de mesures proposées à la suite du refus du paquet d'aide aux médias dans les urnes. [2]

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 22.11.2023
MATHIAS BUCHWALDER

Comme l'initiative parlementaire Chassot, l'**initiative parlementaire Bauer sur la répartition de la redevance radio-TV** bénéficie du soutien des deux commissions compétentes (CTT-CE et CTT-CN). Pour mettre en œuvre ces deux objets, la CTT-CE travaille désormais sur un **avant-projet**, qui sera mis en consultation au premier trimestre et soumis aux chambres fédérales au deuxième trimestre 2024. [3]

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 21.06.2024
CHLOÉ MAGNIN

L'**initiative parlementaire** a vu son **avant-projet** naître conjointement avec celui de sa jumelle, l'initiative parlementaire Chassot – les deux initiatives étant traitées dans le même projet modifiant la LRTV. En effet, la **CTT-CE** a adopté le projet par 10 voix contre 2. La **quote-part** de la redevance pour les médias régionaux sera **augmentée** et des **mesures d'aide plus générales** seront mises en place, notamment pour les formations, les agences de presse et les organismes d'autorégulation.
La minorité de la commission a affirmé que le projet comportait une «problématique d'un point de vue démocratique». Selon cette minorité, l'esquisse de projet législatif reprend des éléments refusés par le peuple lors de la votation sur le paquet d'aide pour les médias. Pour la suite, la procédure de consultation relative à la modification de la LRTV devrait entrée en scène au début du mois de juillet 2024. [4]

---

1) Communiqué de presse CTT-CE du 4.4.23; Lib, 5.3.23
2) Communiqué de presse CTT-CN du 5.9.23
3) Communiqué de presse CTT-CE du 22.11.23
4) Communiqué de presse CTT-CE du 21.6.24